

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 207.416 du 20 septembre 2010

G./A.175.195/VI-17.193

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
CARRIERE LES ORNAIS,**

ayant élu domicile chez
Mes Pierre LEJEUNE et
Jean-François MOREAU, avocats,
rue des Fories, n° 2,
4020 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son gouvernement.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juillet 2006 par la société privée à responsabilité limitée CARRIERE LES ORNAIS qui demande l'annulation de "l'arrêté ministériel pris par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, annulant la délibération du Conseil communal de Modave du 30 juin 2005 portant d'une part résiliation de la convention de bail en cours relative à la carrière dite «LES ORNAIS» [...] et d'autre part, approbation des conditions d'une nouvelle convention d'exploitation de 9 ans consentie à la requérante";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 31 mai 2010 adressée au Conseil d'Etat par les avocats de la partie requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 juillet 2010 convoquant les parties à comparaître le 6 septembre 2010 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 31 mai 2010, les avocats de la partie requérante ont fait savoir que leur cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt septembre deux mille dix par :

M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M^{me} Caroline HUGÉ, Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Yves HOUYET.